

# Association Danse Néoclassique/ Cabaret Pixee Music-Hall

Chemin rural n°100 - 34500 BEZIERS

[associationdanseneoclassique@gmail.com](mailto:associationdanseneoclassique@gmail.com) et [cabaretpixee@gmail.com](mailto:cabaretpixee@gmail.com)

Tel: 06 56 76 57 34 ou 07 77 33 77 75

## Règlement intérieur – Conditions Générales

**Article 1 : Domaine d'application** Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

**Article 2 : Inscription au cours de danse** L'école se réserve le droit de refuser toute inscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours et sont incessibles. Chaque forfait est associé à des frais de gestion payable dans l'inscription. Il est demandé de notifier chaque changement, notamment le CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.

**Article 3 : Assurances et certificat médical** Une assurance responsabilité civile est obligatoire. L'école de danse souscrit à une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires. Un certificat médical précisant l'aptitude de l'élève à la danse est obligatoire.

**Article 4 : Tarifs, règlement et planning** Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète sans fractionnement ou report sur la saison suivante. Pas de cours pendant les vacances et jours fériés (pas d'accès à la salle). L'absence aux cours de danse n'entraîne pas de remboursement du paiement effectué, sauf option souscription d'assurance. L'accès à la salle s'effectue 5 minutes avant le cours afin que le cours puisse commencer à l'heure. Le dernier cours aura lieu au plus tard l'avant dernière semaine du mois de juin.

**Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures** L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. **Passage aux toilettes avant le cours** afin d'éviter de perturber ce dernier. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène normal. **Chaussons de danse et cheveux attachés OBLIGATOIRE.**

**Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage** Soyez vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et dépendances (toilettes, vestiaires, etc). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. De même, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant par des cris ou bavardages.

**Article 7 : sécurité, pertes ou vols** Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet personnel. Il est interdit de rester dans le sas d'évacuation pour des raisons de sécurité.

**Article 8 : substances illicites et alcool** L'alcool ou substances illicites sont prohibées, pendant les cours de danse et toutes activités organisées par l'école.

**Article 9 : respect et discipline** Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Téléphones éteints OU silencieux. Uniquement les professeurs peuvent être amenés à filmer les chorégraphies via leur téléphone. Chewing-gum INTERDIT. En cas de manquement répété, l'école pourra prononcer L'EXCLUSION de l'élève. En cas D'ABSENCE répété, l'école pourra être amené à prendre des mesures.

**Article 10 : professeur absent ou cours annulé** En cas d'absence du professeur, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, e-mail ou affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement pourra être proposée.

**Article 11 : enfants et responsabilité des parents** Le professeur et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers. Il seront donc sous la responsabilité de leur accompagnant.

**Article 12 : spectacles, soirées, démonstrations** L'école peut proposer des animations comme le gala annuel ou autre. Les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat. La préparation chorégraphique pour ces événements fait partie intégrante des cours. Si il n'y a pas de participation au gala de fin d'année, cela devra être évoqué avant le mois de novembre.

**Article 13 : informations données en cours d'année** Elles pourront être données par courriers, internet, téléphone, ou affichage dans la salle de cours. Le plus souvent par groupe WhatsApp.

Signature